

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2024-2025

*Le règlement intérieur de l'école, élaboré à partir du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques du Rhône, précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative. Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République, respecte la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et la Déclaration de l'Homme et du Citoyen de 1789. La Charte de la laïcité à l'Ecole est jointe au règlement intérieur.*

### 1) Règles et principes de vie dans l'école :

#### ❖ **Respect des principes du vivre-ensemble, de laïcité :**

Le respect du matériel et des locaux est une règle commune à tous : élèves et enseignants. Chaque élève sera donc invité à veiller au bon usage du matériel qui lui est confié, en particulier les manuels, et à prendre conscience des responsabilités qui lui incombent.

La propreté des locaux est l'affaire de tous.

**Les élèves veilleront à respecter les règles de propreté dans la classe mais aussi dans la cour, à la cantine, dans les toilettes.**

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité de l'enfant.

Les manquements au règlement intérieur de l'école ou à la charte de la laïcité, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Un élève ne peut être privé en totalité de la récréation à titre de punition. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant perturbateur ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

En cas de retards répétés ou de négligences avérées, ou encore dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, la situation de l'enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative à laquelle participeront éventuellement le médecin chargé du suivi médical scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées. Une décision d'aménagement du temps scolaire avant un retrait provisoire de l'école peut être prise par la directrice après un entretien avec les parents et après avoir obtenu l'accord de l'inspectrice de l'éducation nationale.

De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux adultes de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

**Il est demandé aux élèves de s'efforcer d'accepter et d'accueillir tous les camarades dans leurs jeux de cour. Aucune exclusion n'est tolérée.**

Les parents sont invités à apporter leurs concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer les prescriptions.

Ils sont responsables de tout accident qui résulterait de la non-observation du présent règlement.

#### ❖ **Obligation d'assiduité**

A compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans, l'enfant est soumis à l'obligation scolaire à compter de son inscription.

Toute absence doit être signalée au plus tôt par les parents de l'élève, ou par la personne à qui il est confié, par mail ou par téléphone : [ce.0691385F@ac-lyon.fr](mailto:ce.0691385F@ac-lyon.fr), 04 78 47 94 98

Elle doit ensuite être justifiée par un coupon d'absence situé à la fin du cahier de liaison.

Pour toute absence liée à une maladie ou un événement familial majeur : la continuité pédagogique est assurée par les enseignants.

Pour toute absence liée pour convenance personnelle : c'est aux parents de récupérer les cours avant le retour de l'enfant à l'école.

En cas d'absence répétée non excusée, et au-delà de 4 demi-journées dans le mois, l'équipe enseignante prévient l'inspection académique.

Les familles dont les enfants sont atteints d'une maladie contagieuse sont tenues d'en informer le directeur, la directrice et de respecter le délai d'éviction. Le retour de l'enfant est conditionné par la délivrance d'un certificat médical de non contagion.

### ❖ **Scolarisation des enfants de 2 ans**

Les enfants de 2 ans révolus à la rentrée scolaire, faisant preuve d'une maturité physiologique suffisante, seront admis les matins en classe maternelle à plusieurs niveaux dans la limite des places disponibles. Ils pourront être admis la journée à compter de leur 3 ans si toutefois le nombre de places pour la sieste est suffisant et que le temps de sieste ne gêne pas l'organisation de la classe. A compter de leur admission, les enfants de moins de 3 ans sont soumis à l'obligation d'assiduité.

La demande d'inscription doit se faire au plus tard en septembre pour l'année en cours, l'admission pourra être différée (au plus tard janvier) selon la maturité physiologique de l'enfant.

## **2) Organisation de l'école:**

### ❖ **Horaires**

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin accueil de 8h20 à 8h30
- L'après-midi accueil de 13h20 à 13h30
- Fin de matinée à 11h30
- Fin des cours à 16h30

Sieste PS : Les PS ne restant pas à la cantine pourront faire la sieste à la maison s'ils le souhaitent. Pour ces enfants, le retour à l'école se fera à 15h (heure fixe). Le planning est à établir par période. Pour les cas particuliers, voir avec l'enseignante.

### ❖ **Modalités d'accueil**

Pour les classes et section maternelle, les enfants seront remis au portail par la personne qui les accompagne à l'enseignant ou à l'ATSEM présent et repris à la fin de chaque demi-journée au portail par les personnes désignées dans la fiche de renseignements.

Pour les classes élémentaires, l'accueil du matin se fait en classe avec un accès à la grande cour pour les CM, un accès par les couloirs pour les CE. L'accueil de l'après-midi se fait dans la grande cour.

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires sauf pour les élèves pris en charge par le service de la garderie.

Il est impératif de respecter les horaires afin de ne pas perturber la classe.

Les récréations durent respectivement 15 min par demi-journée pour les classes élémentaires et 30 min pour les classes maternelles.

*En fonction de l'évolution de la crise sanitaire ou du plan vigipirate, ces modalités pourront évoluer. Les parents en seront alors informés par une lettre conjointe Mairie-Ecole et devront s'y conformer jusqu'à nouvel ordre.*

### ❖ **Communication avec les familles**

Toute famille désirant rencontrer un enseignant (et réciproquement) peut demander un rendez-vous à l'aide du cahier de liaison de l'élève. Ce cahier permet également aux enseignants de transmettre les

différentes informations concernant la vie générale de l'école, c'est pourquoi il doit être visé quotidiennement.

Un panneau d'affichage est également situé sur le mur de la bibliothèque.

Les parents peuvent également communiquer par mail à l'adresse de l'école :

ce.0691385F@ac-lyon.fr

Chaque parent sera tenu informé sur les acquis et le comportement scolaire de leurs enfants au moins deux fois par an (livret ou rencontre) et chaque fois que lui-même ou l'équipe enseignante le jugera nécessaire.

#### ❖ **Sécurité, usage de certains objets personnels**

Les élèves, au sein de l'école, sont sous la responsabilité de leur enseignant ou du personnel du périscolaire. Il est interdit aux élèves de se déplacer seuls (sans en avoir demandé l'autorisation) dans les locaux de l'école, en particulier durant la récréation.

Les objets dangereux, les téléphones portables et tout autre objet connecté sont interdits dans l'école.

L'introduction au sein de l'école de jeux, de bijoux, d'objets de valeurs relève de la responsabilité des familles. En cas de détérioration ou de disparition, l'école ne saurait être tenue pour responsable. L'enseignant peut être amené à refuser leur usage et leur présence au sein de l'école.

#### ❖ **Sécurité aux abords de l'école**

Les arrêts ou stationnements dans l'allée de l'école sont **INTERDITS** par la signalisation et mettent en danger vos enfants.

#### ❖ **Santé des élèves**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire.

Les parents doivent signaler les enfants ayant un problème de santé important (méningite, gale, COVID...) ou permanent (asthme, diabète, allergie, épilepsie) nécessitant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Sans PAI, aucun médicament ne pourra être administré. La prise de température doit se faire chaque matin.

Lors de l'inscription des élèves, les familles présentent le carnet de vaccination de l'enfant.

Si durant une journée scolaire, un élève est souffrant ou victime d'un accident, la famille en est informée dès que possible. Si l'état de l'élève présente des signes graves (détresse vitale), l'enseignant prévient les pompiers ou le SAMU et avertit immédiatement la famille. L'élève part alors **seul** avec les pompiers ou le SAMU.

L'éviction de l'élève pourra être demandée si l'état de ce dernier est incompatible avec une vie collective dans le respect des règles en vigueur (en particulier concernant certaines maladies infantiles ou un grave défaut d'hygiène.)

Il est demandé aux familles de veiller à la cohérence des goûters donnés aux enfants. Les goûters seront pris sur le temps d'accueil du matin après accord de l'enseignant et uniquement si besoin (absence de petit-déjeuner).

Les bonbons et chewing-gum sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Signatures :

des parents

de la directrice  
V. SIMON

de l'élève